

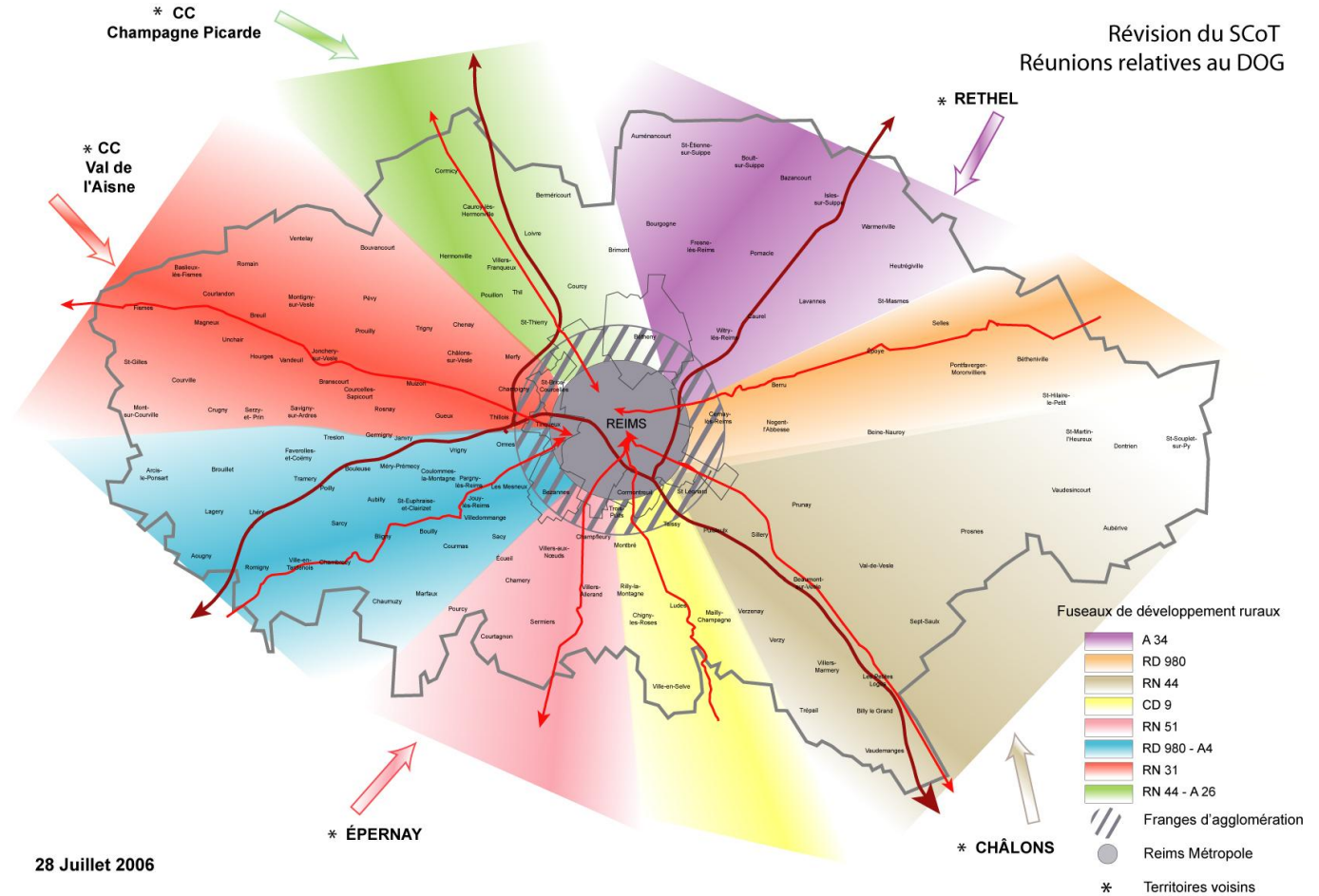


Échéancier prévisionnel

- **Septembre - octobre 2006** : Mise au débat du projet de DOG (ateliers territoriaux + séminaire de travail)
- **18/10/06** : présentation des premières ébauches de l'évaluation environnementale
- **21/10/06** : débat sur le DOG au sein du Comité du S.I.E.P.R.U.R.
- **Octobre - Novembre 2006** : réunions publiques
- **02/12/06** : Présentation et échanges sur l'évaluation environnementale + bilan de l'état d'avancement du SCoT
- **12/12/06** : assemblée plénière du S.I.E.P.R.U.R. sur le projet de SCoT (en vue de l'arrêt en mars 2007)



Organisation des ateliers territoriaux





Qu'est-ce qu'un DOG ?

- Le DOG constitue la partie « prescriptive du SCoT » avec laquelle la compatibilité des PLU sera examinée (tant par le SIEPRUR que par le contrôle de légalité)
- Donc le DOG fait la transition entre les grandes orientations du PADD du SCoT et celles contenues dans les PADD des PLU et le projet d'urbanisation des cartes communales.



Quel sens donné au SCoT ?

- Par sa nature, ce document s'éloigne d'une norme spatiale qui facilitait « l'interprétation » lors de l'élaboration des PLU.
- La politique foncière : quels outils, pour une mutualisation des moyens et du territoire ?
- Un nouveau rôle pour le SIEPRUR garant de la cohérence d'ensemble
- Une liaison et une cohérence à rechercher avec les territoires voisins
- Recherche d'organisations spécifiques pour l'urbanisation de territoires à complexité institutionnelle particulière



Plan du DOG

Le plan du DOG résulte de la réponse aux objectifs fixés par le code de l'urbanisme (*redondances possibles*)

La présentation proposée s'éloigne du plan du document, et comporte trois parties :

- les orientations relatives prise en compte de l'environnement,
- les orientations relatives à l'organisation de l'urbanisation,
- l'interface environnement et urbanisation,



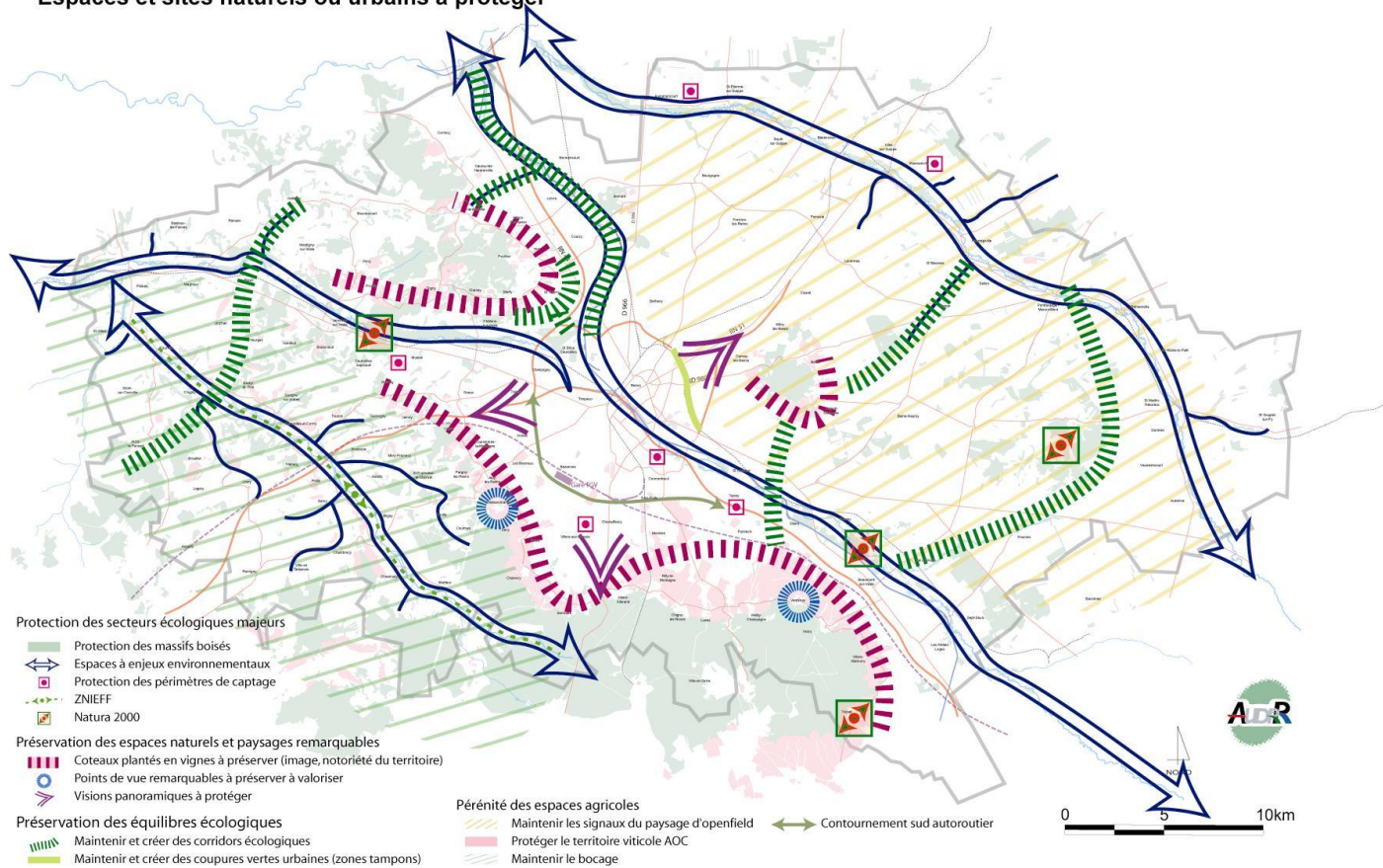
Orientations relatives à l'environnement

- Protection des massifs boisés, (mais des exceptions),
- Protection des fonds de vallée (marais zones humides) (mais une exception pour l'extraction de matériaux sous réserves) et y compris les rus,
- Protection des zones de forte valeur écologique (ZNIEFF et « Natura 2000 »),
- Constitution de liaisons entre les sites de forte capacité écologique : corridors écologiques,
- Protection des ressources en eau potable (champs-captants) et connexion des réseaux,
- Constitution des corridors écologiques pour relier les grands secteurs écologiques,
- Protection des paysages : le long des vallées, sur les coteaux du vignoble, sur les lignes de crêtes majeures aux abords de sites majeurs et les paysages urbains.
- Protection des terres agricoles



Orientations relatives à l'environnement

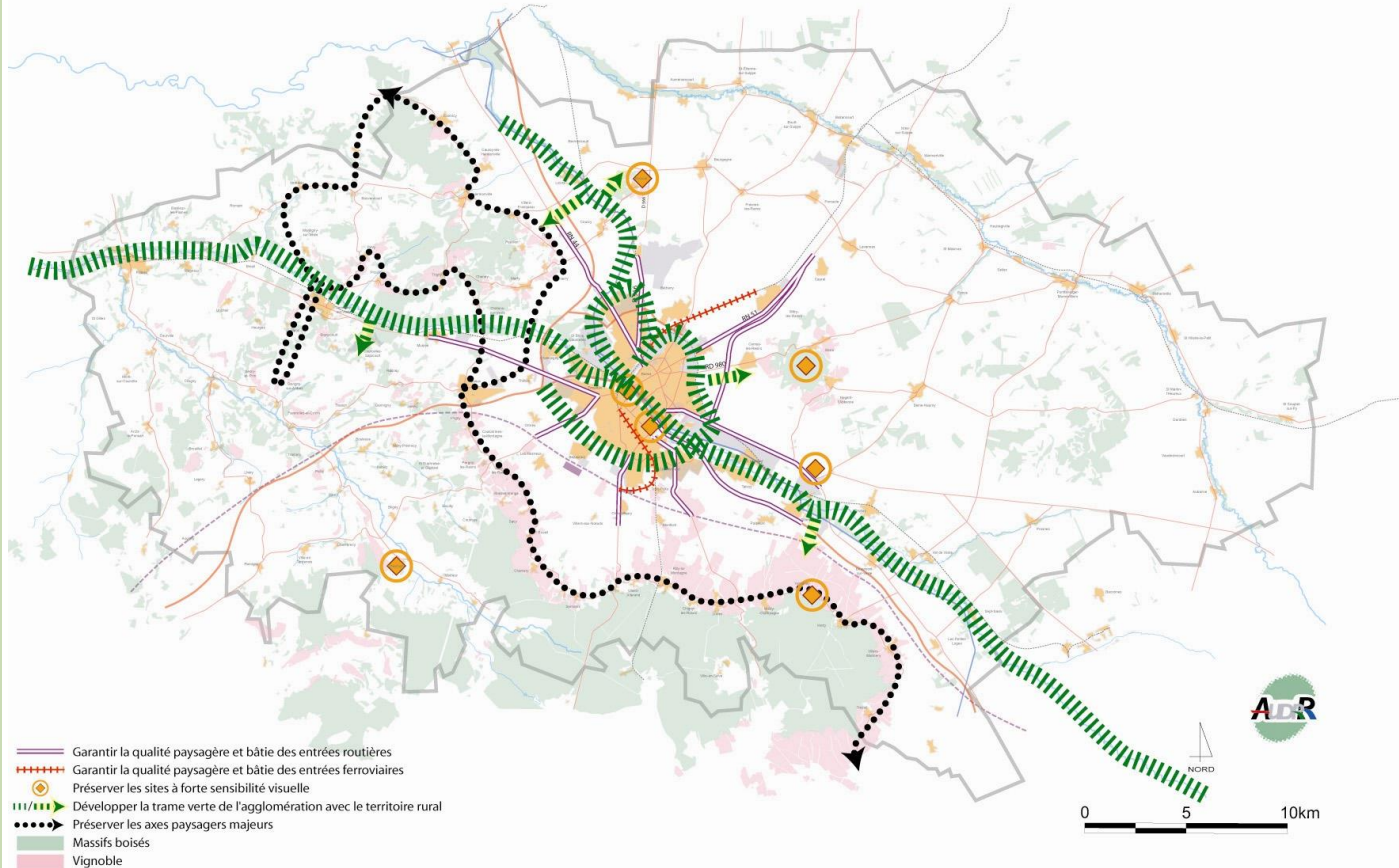
Espaces et sites naturels ou urbains à protéger





Orientations relatives à l'environnement

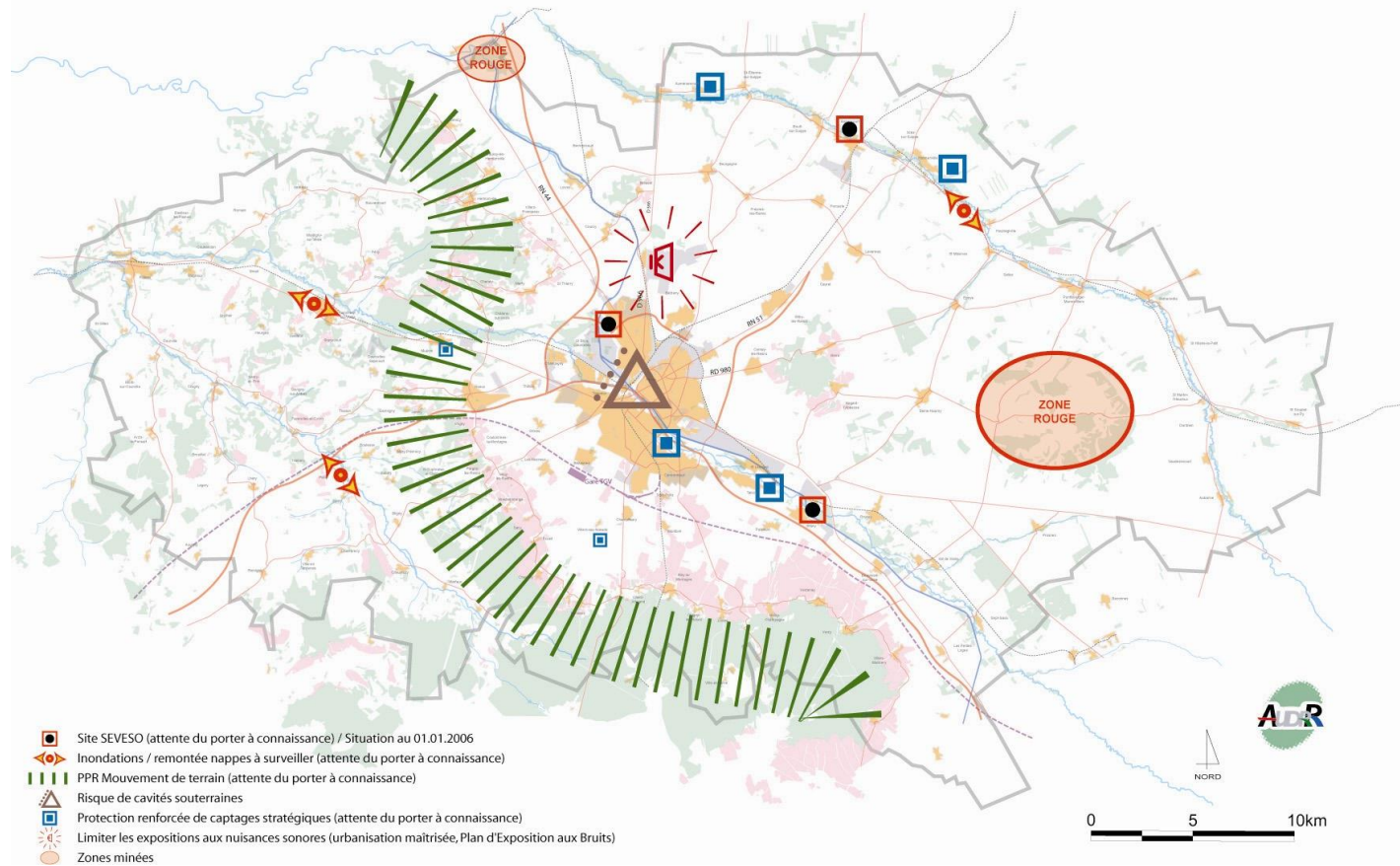
Protection des paysages et mise en valeur des entrées d'agglomération





Orientations relatives à l'environnement

Prévention des risques





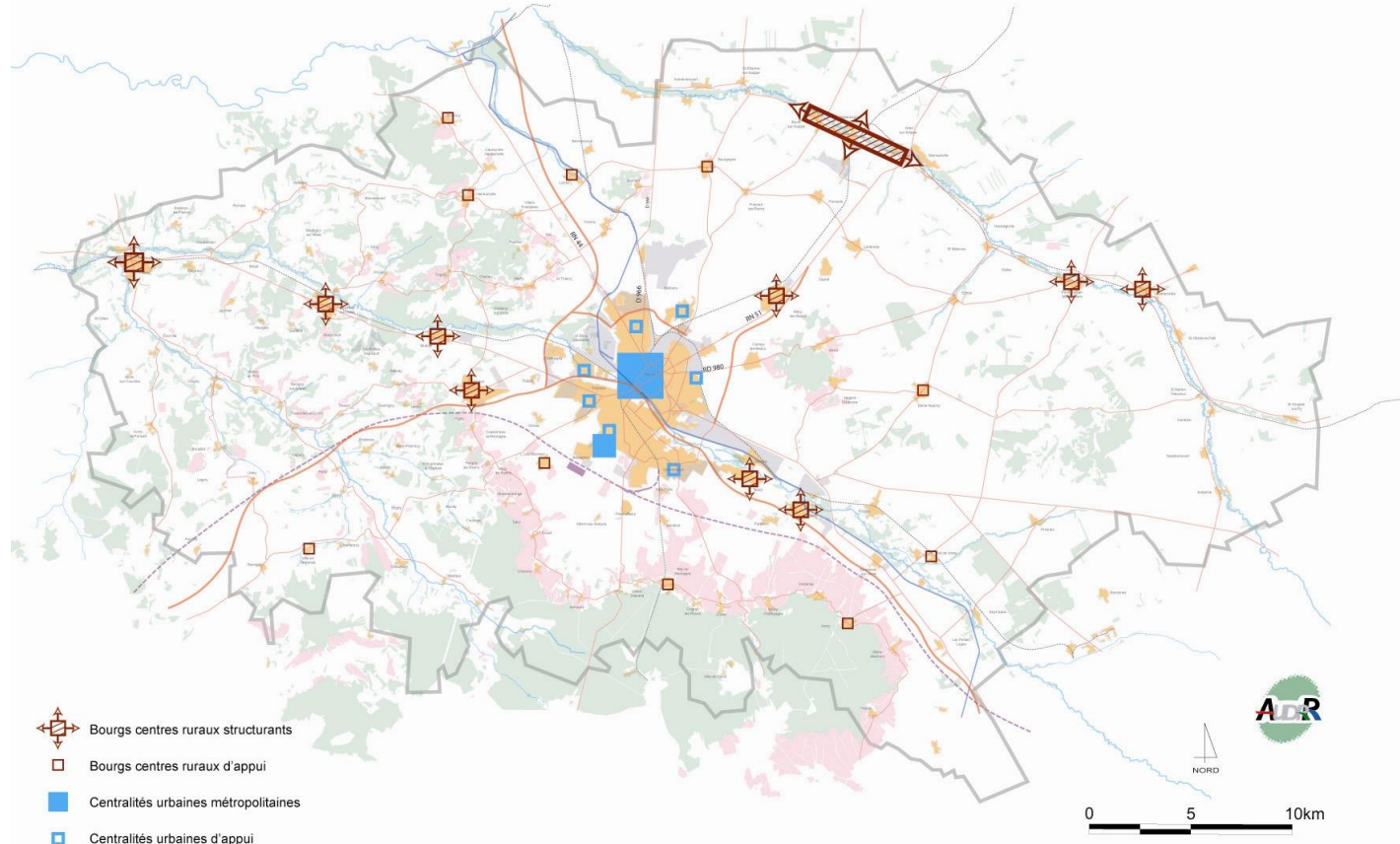
Orientations relatives à l'environnement

- Renouvellement urbain dans les quartiers d'habitat social et recyclage urbain des friches et terrains mutables,
- Affirmation de centralités de niveaux différenciés : centralités métropolitaines/centralités de quartiers/.../bourgs centre structurants/bourgs centres d'appui où se mêlent logement – services - emploi



Orientations relatives à l'environnement

Organisation et structuration des espaces





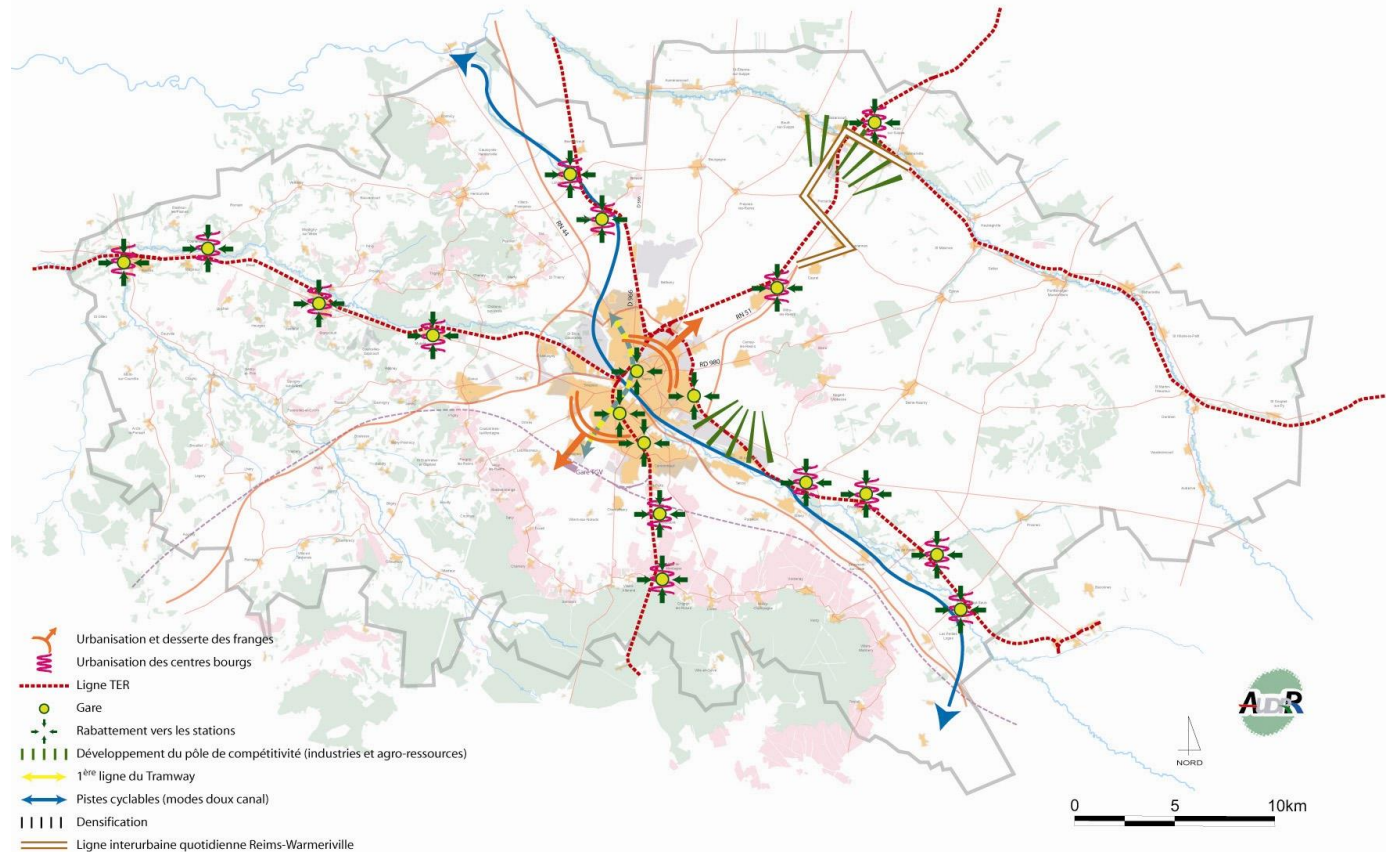
Orientations relatives à l'urbanisation

- Compléter l'offre de terrains pour les activités économiques : parcs d'activités stratégiques : 4 à terminer ou à engager, 1 à créer dédié à la logistique avec un impératif de compétitivité et de différenciation. Parcs d'activités d'agglomération ou de bourgs centres, zones commerciales à terminer et à organiser.
- Maintenir le caractère groupé des unités urbaines : développement en franges urbaines et en contiguïté.
- Organiser le développement urbain en s'appuyant sur le réseau des TC (urbain et TER)



Orientations relatives à l'urbanisation

Cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en TC





Orientations relatives à l'urbanisation

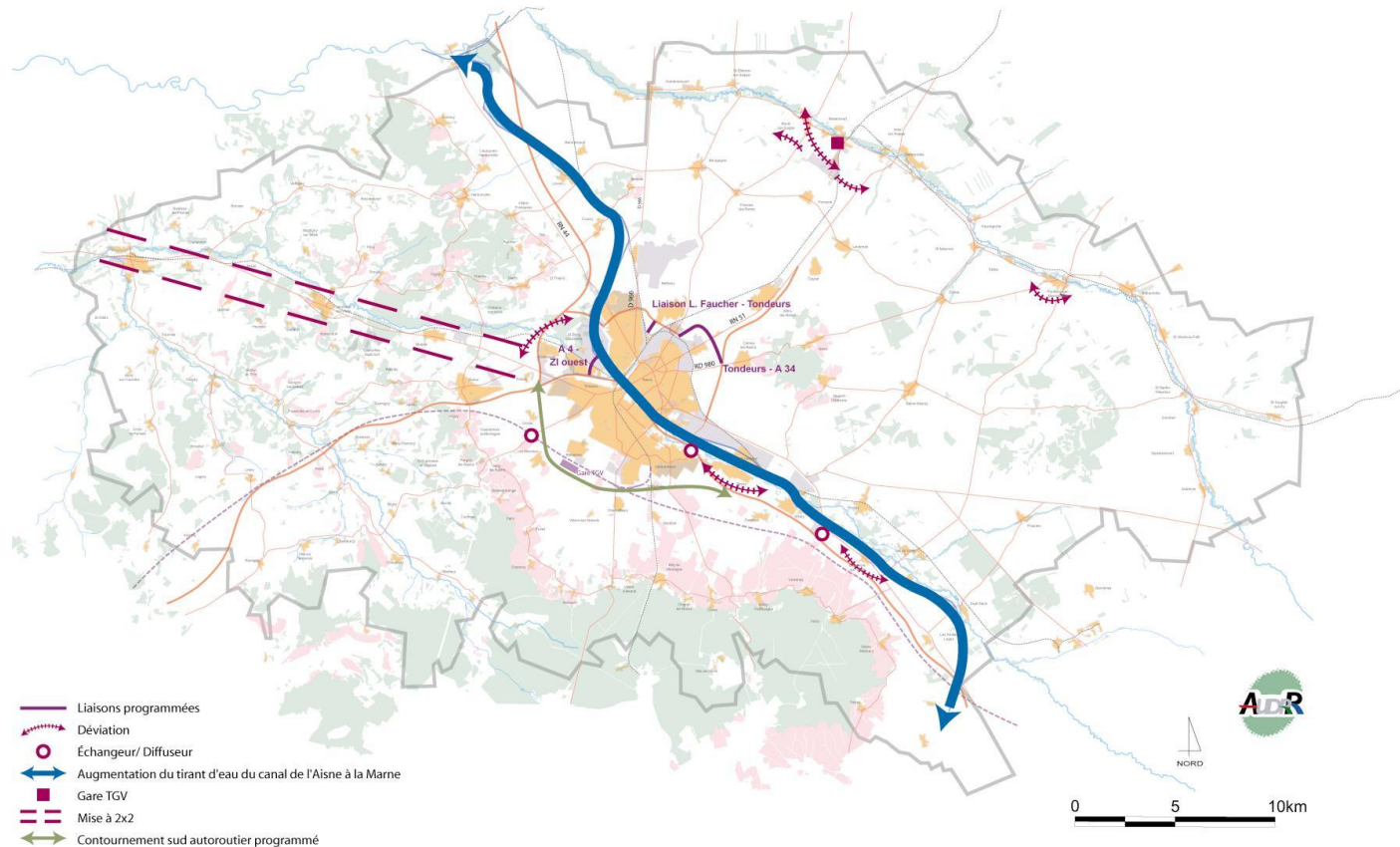
- Relancer la production de logements (le rural doit prendre à terme le relais d'une partie significative de la production de l'agglomération : en a-t-il les moyens, la volonté, les terrains ? Si non quelle substitution possible ? Faut-il rechercher des solutions avec les territoires voisins ? (cette interrogation concerne aussi l'accueil d'activités économiques si on ne peut pas offrir localement des conditions concurrentielles).
- Assurer la mixité de l'offre de logements par la production de logements locatifs aidés dans les bourgs centre ruraux (faut il fixer une norme ou renvoyer au PLU en fonction de la situation locale ou du P.L.H ?)
- Ouvrir des territoires d'accueil pour les activités économiques : zones métropolitaines stratégiques 100 à 300 hectares, zones de développement local entre 10 et 50 hectares
- Assurer une progression /transformation de l'équipement commercial stratégique qui préserve les services de proximité



Orientations relatives à l'urbanisation

- Prévoir les grands équipements métropolitains en périphérie immédiate de l'agglomération sauf équipements touristiques

Grands projets d'équipement et de services





Interface environnement /urbanisation

- Les franges d'agglomération : organiser la transformation de l'espace intérieur au ring autoroutier,
- HQE,
- Energies renouvelables (parcs éoliens, biocarburants)
- Exceptions à la protection des espaces boisés, urbanisation AOC Champagne
- La gestion économe et coordonnée de l'espace, limiter au strict nécessaire les emprunts sur l'espace agricole, coopérer avec la profession agricole, densifier les zones opérationnelles.
- La trame verte hors l'agglomération.
- Maintenir des coupures entre territoires urbanisés et espaces naturels (agricoles) et entre villages (sauf exceptions)

